

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE : RENOVATION DE L'EGLISE
SAINT MARTIN**

MP N° 2025 - 47

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de rénover l'église Saint Martin notamment les charpentes, les couvertures, de réaliser un drainage gravitaire et d'aménager l'intérieur pour les visites.

Considérant que le Conseil Départemental de Tarn et Garonne peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 321 365,10 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour un montant estimatif de 321 365,10 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	321 365,10 €	385 638,12 €
Total	321 365,10 €	385 638,12 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	64 273,02
Commune	80%	257 092,08
TOTAL	100,00%	321 365,10 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **10 FEV. 2025**



Le Maire,

Romain LOPEZ